



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-1092 CONCERNANT DIVERSES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, mais aucune demande n'a été faite selon la loi.
3. Le règlement est entré en vigueur le 4 décembre 2023, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2022-2023 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 14 décembre 2023

**Me Clémence Richard
Greffière adjointe**